



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCAION	
13 février 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
23 FEV. 2024	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 22 FEV. 2024 et publication du 22 FEV. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf** février, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize février deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec excuse (pouvoir) :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Marcel DUMAS
Didier DUPIN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Patricia PERRET donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2024-005 : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année une contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG42 à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- Que le CDG42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. La commune de Perreux gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le CDG42, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérente, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Nombre agents de 1 à 99 :

Option 1 (médecine du travail) : 0.45% de la masse salariale (base de cotisation) ;

Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0.10% de la masse salariale (base de cotisation) ;

Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0.50% de la masse salariale (base de cotisation) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 € ;

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité (Assistance en prévention, Intervention de l'ACFI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

DECIDE à l'unanimité,

- **D'accepter** la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

- **De retenir** l'option 2 : prévention des risques professionnels qui correspond à un taux additionnel de 0.10% de la masse salariale ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 février 2024



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Roseline TRAMBOUZE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024